

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

- de demander la création d'un Service à comptabilité distincte n'ayant ni autonomie financière ni autorité juridique.
- que le C.A.R.E.L. devra produire, chaque année, un budget prévisionnel, qui sera rattaché en une seule ligne au Budget communal, tant en recettes qu'en dépenses,
- que les Recettes et Dépenses réalisées à ce jour sur le Budget communal seront transférées en totalité à un compte distinct.
- d'autoriser M. le Député-Maire à recruter le personnel Administratif et technique prévu dans la convention liant la Ville et l'Etat.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

app. 15-7-66 III. - DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR DU C.A.R.E.L. (M. le Député-Maire)

66076

Depuis le 1er Janvier 1966, M. Guy MENANT assure les fonctions d'administrateur du C.A.R.E.L. de ROYAN dont la situation juridique n'était pas encore déterminée. Pour en permettre la régularisation il y a lieu de confirmer M. MENANT dans ses fonctions d'administrateur et de fixer le montant des honoraires qui lui seront versées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de M. MENANT à compter du 1er Janvier 1966,

DECIDE :

- la création d'un emploi d'administrateur au C.A.R.E.L. à compter du 1er Janvier 1966.
- de fixer provisoirement à 1 000 F. par mois les honoraires attribués à cette fonction, étant entendu que 50 % de cette somme seront considérés comme indemnité représentative de frais.
- que les frais de déplacement qui feront l'objet d'un ordre de mission seront remboursés aux tarifs prévus pour les fonctionnaires municipaux indice 735 brut.
- de laisser M. le Député-Maire le soin de fixer les attributions de cet administrateur.

M. le Député-Maire précise qu'il va être amené à discuter prochainement avec le Ministère de l'Education Nationale, qui demande une importante participation de la Ville dans le paiement des professeurs du Centre (40 %).

M. le Député-Maire estime ce pourcentage trop élevé et proposera les taux suivants :

- rien en 1966
- 10 % en 1967
- 20 % à partir de 1968.
- les 30 % en 1969 devraient être un grand maximum.

APPROUVE A L'UNANIMITE.